



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB 08.03.2024

Publications supplémentaires: KABNE 08.03.2024

Visible par le public jusqu'au: 08.03.2025

Numéro de publication: SB02-0000054926

Entité de publication

Office des poursuites du canton de Neuchâtel, Avenue Léopold-Robert 63, 2300 La Chaux-de-Fonds

Commandement de payer SLH atelier horloger Sàrl

Débiteurs:

SLH atelier horloger Sàrl
CHE-113.491.375
rue Marie-Anne-Calame 11
2400 Le Locle

Créanciers:

Les Artisans Selliers Sàrl
CHE-114.263.351
rue du Progrès 37
2400 Le Locle

Indications sur le commandement de payer:

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

2023084294 du: 06.11.2023

Créances:

CHF 1906.30

Facture n°23046 du 28.04.2023.

CHF 1171.25

Facture n°23070 du 13.07.2023.

CHF 25.00

Frais de rappel.

CHF 60.00

Frais pour tentatives de notification par le biais des Autorités communales.

CHF 73.30

Établissement commandement de payer.

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

1) Facture n°23046 du 28.04.2023 / 2) Facture n°23070 du 13.07.2023 / 3) Frais de rappel / 4) Frais pour tentatives de notification par le biais des Autorités communales.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites du canton de Neuchâtel
Avenue Léopold-Robert 63
2300 La Chaux-de-Fonds

Remarques:

Sur la base de la réquisition de poursuite datée du 31.10.2023 et réceptionnée à l'office des poursuites de La Chaux-de-Fonds le 06.11.2023 et suite à des tentatives de notifications infructueuses au siège de la société et à l'associé gérant M. Dantan Mihai Louis (Poste et Autorités communales), l'associé gérant de la société, étant actuellement parti sans laisser d'adresse valable de même que la société elle-même, le créancier est contraint de procéder à la présente publication. Le présent acte, à disposition de l'associé gérant de la société débitrice, est réputé notifié le vendredi 08 mars 2024 par le biais de la présente notification. Les délais d'opposition (10 jours) et de paiement (20 jours) qui courent dès la notification sont prolongés de 10 jours (art. 33 al. 2 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)).